



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Courrier

Question écrite n° 36094

Texte de la question

M Pierre Pasquini appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur le fait que la tradition des voeux de nouvel an, en dehors des sentiments qu'elle permet aux familles et aux amis d'exprimer, permet egalement aux imprimeurs et aux editeurs de cartes postales et de cartes de voeux un appoint commercial substantiel en fin d'annee. Il lui demande si les greves et les retards de courrier, qui le plus souvent font parvenir ces cartes et voeux a leur destinataire en fin de mois de janvier a une periode ou ils ont moins d'interet, ne constituent pas precisement une atteinte au developpement de cette activite commerciale.

Texte de la réponse

Reponse. - Traditionnellement la poste doit faire face a un accroissement sensible de trafic au cours de la periode de fin d'annee qui peut parfois entrainer des retards dans le traitement du courrier. Cependant, les dispositions prises permettent de limiter ce type d'anomalies et d'eviter que l'activite commerciale liee aux echanges de voeux en soit affectee. La situation evoquee par l'honorable parlementaire concerne essentiellement le departement de Haute-Corse qui a connu des perturbations dans le fonctionnement du service postal par suite de conflits sociaux du 18 au 26 janvier dernier. Les mesures exceptionnelles mises en place ont attenué les consequences de ces mouvements revendicatifs et la situation est redevenue normale dans ce departement des le 27 janvier. Au cas particulier, les difficultes evoquees s'etant situees au cours de la troisieme decade de janvier, l'activite des editeurs et imprimeurs n'a pu subir d'alterations significatives du fait de la poste.

Données clés

Auteur : [M. Pasquini Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36094

Rubrique : Postes et telecommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1988, page 541

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1580